

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX DU JEUDI 10 MARS 2016

Présidence : M. Nicola Cassetta

Celui-ci ouvre la séance à 20 H 03 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. APPEL

Sur 60 membres, 35 sont présents, 20 sont excusés et 5 sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Georges Cherix

Il annonce la démission au 1^{er} mars 2016 avec effet immédiat de M. Pascal Mini. Mme Perrudet reprend le dossier des cultes, Mme Cattano celui de la Poste et M. Camuglia celui des travaux des bâtiments communaux et du refuge.

Par manque de temps, deux dossiers à traiter ont pris du retard et n'ont pu être mis à l'ordre du jour ce soir : les transports publiques et le PPA « Cœur du village » pour lesquels une séance sera probablement organisée dans le courant du mois de mai.

Dans le cadre d'un projet réalisé par l'EPFL et L'UNIL, plusieurs films de 90 secondes ont été réalisés sur le thème : « Mon Ouest à moi ». Les DVD sont à disposition. Il fait défiler, notamment, le film ayant été primé par les communes de l'Ouest.

Mme Susanne Perrudet

La coordination "jeunesse de l'Ouest Lausannois" propose la projection d'un film « Tapis Rouge », relatant la vie d'un éducateur des rues s'occupant de jeunes d'une banlieue lausannoise, à Malley, le 28 avril à 18h30, pour le prix d'entrée de frs. 5.00.

Elle remercie et félicite les organisateurs de la soupe de Carême, qui a eu lieu la veille dans notre village.

Mme Nicole Cattano

Elle annonce que la cérémonie d'assermentation de la PolOuest aura lieu le mercredi 16 mars à 17h00 devant notre maison de commune. Toute personne intéressée désirant y assister, est la bienvenue.

Lors du précédent Conseil, M. Mini a fait part de la décision de la Poste de fermer le bureau du village. L'agence sera fermée dans le courant de l'été 2016; un tout ménage de la Poste va être distribué prochainement. L'idée de la Municipalité est de remplacer l'agence de la poste par un projet convivial, genre tea-room, boulangerie; un tout ménage suivra également. Toute personne intéressée ayant un projet ou une connaissance en ayant un, est priée de s'adresser à la Municipalité.

Vincenzo Camuglia

Des travaux ont été réalisés à la suite de l'abattage des marronniers. De nouveaux arbres seront plantés prochainement.

3. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Il présente des excuses au nom du Bureau du Conseil, quant au retard pris pour l'annonce des résultats lors des dernières votations municipales.

4. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015 est accepté, moins 2 abstentions.

6. ASSERMENTATIONS

5 personnes désirent être assermentées, il s'agit de Mme Mulhemann Anne, MM Grombone Pasquale - Morisod Jean-Bernard - Blunda Fabrizio - Blunda Ignazio. Le Conseil général de Villars-Ste-Croix compte 65 membres à ce jour.

M. Le Président annonce que le nouveau règlement est à disposition en version papier et qu'il figure également sur le site internet.

7. PREAVIS NO 1/2016 CONCERNANT LA DEMANDE DE CREDIT D'ETUDE DE FRS. 29'360.00 POUR LA REVISION DES PLANS DIRECTEURS COMMUNAUX.

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui propose la lecture du rapport.

M. Igor Kortchnoï donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 1/2016. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce sujet propose à l'assemblée :

- d'accepter la clé de répartition financière entre les communes
- d'allouer à la Municipalité un crédit d'étude de frs. 29'360.00
- d'autoriser la Municipalité à passer directement cette dépense dans le compte de fonctionnement

Le Président demande la lecture du rapport de la commission de gestion et des finances.

M. Vincenzo Cattano donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude financière du préavis 1/2016. En conclusion, la commission propose à l'assemblée :

- d'accepter la clé de répartition financière entre les communes
- d'allouer à la Municipalité un crédit d'étude de frs. 29'360.00
- d'autoriser la Municipalité à passer directement cette dépense dans le compte de fonctionnement

Le Président ouvre la discussion.

M. Jacques-Edouard Perrudet signale une erreur de frappe concernant la date du rapport de la commission; il s'agit bien de la séance du 18 janvier.

Mme Margarete Poget demande à quoi correspond le montant de frs. 11'000.00 restant après déduction des coûts relatifs aux mandats extérieurs de frs. 18'000.00.

M. Georges Cherix lui répond : il s'agit du coût initial de cette étude, soit 1% de la somme totale.

Mme Monique Romon demande : que les 2 commissions, citées ci-dessus, spécifient dans leur rapport, soit ad hoc soit gestion et finances. Elle est étonnée que la commission ad hoc soit composée que de deux membres au lieu de trois. Et, que M. Kortchnoï ait participé aux deux commissions.

Mme Anita Cochard répond à propos du dernier point. Les mêmes Conseillers ont été convoqués que ceux de la 1ère séance, et qu'entre temps, M. Kortchnoï a été élu à la commission de gestion et des finances.

M. le Président renchérit que la Préfecture a donné son accord.

Mme Monique Romon ajoute que le point 1 des conclusions du préavis, soit l'acceptation de la révision du plan directeur, ne figure pas dans les conclusions des 2 rapports.

M. Jacques Romon ajoute que la convocation ayant été tardive, M. Marendaz avait déjà d'autres projets pour cette date. C'est pour cette raison qu'il n'y a eu que deux conseillers.

Mme Isabelle Hasenauer demande en quoi consiste cette étude.

M. Georges Cherix répond qu'il s'agit du plan directeur intercommunal, et que c'est la première fois qu'un district s'associe pour une étude de ce genre-là. Cette étude répondra à l'évolution et au besoin de notre commune dans les 15 prochaines années, transports publics, constructions... Dans cette nouvelle étude, il y aura une vision globale entre les 8 communes et chacune se développera selon ses propres besoins. Auparavant, il y avait « le schéma directeur » dont le rapport établi en 2006, devenant obsolète. Cette nouvelle étude le remplacera.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la discussion.

Le Président demande à l'assemblée de voter en tenant compte de la remarque soulevée par Mme Monique Romon :

Le rapport de la commission est accepté tel que présenté par 18 voix – il y a 8 voix pour la modification et 9 abstentions.

Le préavis Municipal no 1/2016 est donc accepté tel que présenté par 18 voix pour – 8 voix contre et 9 abstentions.

8. PREAVIS 2/2016 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'UN MONTANT DE FRS. 959'000.00 POUR LA REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE LA PIERRERE

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui propose la lecture du rapport des deux rapports à la suite.

En l'absence du rapporteur, c'est Mme Monique Romon qui donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 2/2016. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce sujet propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité sous réserve des recommandations de la commission des finances.

M. José-Manuel Camba donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude financière du préavis 2/2016 :

Sous réserve de l'avis de la Commission désignée sur l'intérêt de la réalisation de cet ouvrage, la commission constate que le taux d'endettement nul de la Commune ainsi que les prévisions d'investissements connues à ce jour permettraient de financer cet investissement. Cependant elle a constaté que l'imputation à 100% du coût de l'élargissement du chemin de la Pierrière à la Commune ne correspondait pas à la convention signée en 1997 qui mentionne un extrait du PV du Conseil qui, en approuvant le projet de PPA, demandait d'apporter les compléments ci-après au préavis présentant le PPA : « Il est mentionné qu'au surplus les frais d'élargissement du chemin de la Pierrière et de création de présélections sur la RC 178b devront être répartis entre les propriétaires intéressés ».

Elle est consciente que les projets sont déjà bien avancés mais elle recommande quand même à la Municipalité de contacter les intéressés, anciens et nouveaux propriétaires de la PPA liés par la convention et les autres propriétaires touchés, entreprise Wacker notamment, pour leur demander une participation financière.

La situation vis-à-vis des SI Lausanne est à éclaircir.

Elle recommande à la Municipalité d'accorder dorénavant plus d'attention à ces problèmes de financement et de s'entourer de conseils adéquats.

M. Georges Cherix fait une présentation au rétroprojecteur afin de répondre aux remarques de la commission ad hoc.

Remarque 1: La commission s'étonne que la largeur de la route de la Pierreire et celle desservant le PPA ne soient pas de la même dimension.

Réponse : *La route du PPA a un trottoir franchissable, sur la partie supérieure, et c'est le PPA qui a fixé sa propre largeur ainsi que le type de bordure du trottoir.*

En ce qui concerne la route de la Pierreire, c'est la commune qui a défini la largeur de cette route pour qu'elle soit conforme aux normes actuelles de la LRou, en fonction des camions qui vont l'emprunter.

Remarque 1 suite : Sachant que la route de la Pierreire doit revenir à la commune après travaux, il est souhaitable qu'il y ait une certaine cohérence entre la Pierreire et la dévestiture.

Réponse : *La route de la Pierreire est, et restera communale. La nouvelle route ne sera pas reprise par la commune selon convention. Par contre l'entretien des infrastructures et superstructures de cette dévestiture sera garanti par la commune art.3.2 de la convention (balayage, déneigement, etc.). Un nom a été donné à la dévestiture : route de Bellevue, en l'absence d'un lieu-dit.*

Remarque 2 : La commission relève la cession gratuite d'une bande de terrain d'une largeur de 2m le long de la route de la Pierreire pour la construction d'un trottoir.

Réponse : *Pizzera & Poletti SA cède 2m, selon convention, pour élargir la route, et met à disposition, sous forme de servitude, une bande de 2m pour créer un trottoir. La servitude représente une surface de 480m² et un montant de frs. 48'000.00.*

Remarque 3 : Bordures uniformisées avec un angle à 45°par rapport à celles posées sur le territoire communal.

Réponse : *Le choix de la bordure est fait pour éviter que les voitures ou camions ne se parquent sur le trottoir. La Municipalité veut garder une certaine cohérence avec les bordures non franchissables déjà posées par Pizzera & Poletti SA dans son quartier.*

Remarque 4 : Financement des travaux et plus particulièrement les travaux de génie civil, fouilles pour les SI. La commission s'étonne d'une non-participation financière de ces divers services (eau, gaz, électricité, etc).

Réponse : *Les frais relatifs aux fouilles pour les services industriels (4^{ème} poste du devis, ch. 9) frs. 77'200.00 : ce poste comprend les fouilles (creuser et remblayer) pour l'éclairage public et l'eau potable, ainsi que la fourniture et la pose du tube pour l'éclairage public. La convention qui lie la commune au concessionnaire du réseau d'eau potable (Eauservice Lausanne) précise à l'art 11. : lorsque le concédant (la commune) fait des travaux entraînant le remplacement des conduites existantes sur un point de son domaine public, le concessionnaire prend à sa charge les frais de fourniture, d'appareillage et de raccordement (en totalité ou partiellement si la conduite n'est pas amortie). Les frais de fouille et de remblayage sont toutefois à la charge du concédant, donc la commune.*

Remarque 5 : La commission recommande de faire installer dans le périmètre du PPA des luminaires du même type que ceux prévus dans le préavis.

Réponse : *Tout le quartier aura les mêmes luminaires que ceux installés sur la RC 313 Rte de Sullens.*

Puis suivent les remarques de la commission de gestion et des finances.

Remarque 1 : L'eau de la zone est fournie par les SI Lausanne qui la facturent. Les SI Lausanne devraient prendre en partie les coûts des fouilles.

Réponse : *Voir remarque/réponse 4 à la commission ad hoc.*

Remarque 2 : L'avis de droit ne tient pas compte de l'intégralité de la convention (transfert des engagements aux nouveaux propriétaires, recours à l'arbitrage).

Réponse : *Nous avons contacté M. Poletti de la société Pizzera & Poletti SA et lui avons demandé si les actes de ventes reprenaient la convention. En date du 2 mars nous avons reçu la confirmation écrite que les acheteurs, déclarent avoir eu connaissance de la convention signée par la commune de Villars-Ste-Croix en date du 12.09.1997.*

Remarque 3: Consciente que les projets sont déjà bien avancés, la commission recommande cependant à la Municipalité de contacter les intéressés, anciens et nouveaux propriétaires du PPA liés par la convention ainsi que les autres propriétaires touchés par ces travaux, l'entreprise Wacker Neuson SA notamment, afin de leur demander une participation financière.

Réponse : *M. Moinat de l'entreprise Wacker Neuson SA (propriétaire du terrain) a financé lui-même l'aménagement des égouts, pour un montant d'environ frs. 50'000.00. Il est donc difficile, voire impossible de demander à l'heure actuelle une quelconque participation à l'entreprise Wacker Neuson SA locataire de cette parcelle ou à M. Moinat, la commune n'ayant à l'époque pas participé à ces frais. Puis, la Municipalité a contacté, en date du 2 mars 2016, M. Poletti. Il a été constaté que ce dernier connaît par cœur la convention et son règlement. Après une longue discussion, la Municipalité et M. Poletti sont parvenus à un compromis et un montant forfaitaire de frs. 46'000.00 à titre de contribution unique aux frais de cet équipement, pour la totalité des parcelles, en référence à l'art. 2 de la convention du 12.09.97 liée au PPA la Pierreire. Par ce geste, M. Poletti participe à hauteur de 45% aux frais du rélargissement de la route concernée. La servitude de 2m pour la réalisation du trottoir, sur une longueur de 240m, représente un montant de frs. 48'000.00.*

Se référant à l'avis de droit de Me Bovay, Art. 4, il relève une difficulté supplémentaire concernant les parcelles 570 et 571. Dans la mesure où leurs propriétaires n'auraient pas repris les obligations figurant dans la convention, elles ne sont évidemment pas liées par de tels engagements.

(La Municipalité ne savait pas que M. Poletti avait introduit cet engagement dans les contrats de ventes).

En l'état du droit et de la convention de 1997, sauf si les propriétaires riverains devaient accepter volontairement d'assumer une partie des frais d'élargissement, il sera difficile pour la commune de démontrer la plus-value des terrains et d'obliger les propriétaires à prendre en charge une partie par le biais de la procédure des art. 50 LATC et 125 ss LEx. Dans le meilleur des cas, la Municipalité ne peut pas demander plus de 50% des plus-values des dépenses faites pour l'élargissement de la route.

Il récapitule de façon simplifiée et approximative : le total des travaux routiers de la route de la Pierreire, selon le prix du 1^{er} soumissionnaire, se monte à frs. 380'000.00 hors taxes, comme suit :

- réfection de la chaussée existante, sur la largeur actuelle d'environ 4m frs. 150'000.00

- coût de l'élargissement de la chaussée à 6.5m y compris la bordure

1-conseil_general_10-03-2016

latérale côté trottoir, soit : 2,5m de plus pour la nouvelle chaussée (dont le 50% pourrait être demandé aux intéressés! Voir art. 2 et 3 réponse de l'avis de droit Me. Bovay)	frs. 92'000.00
- coût du trottoir de 240m	frs. 138'000.00

En conclusion, si la Municipalité demandait à tous les riverains de participer aux coûts de cette requalification, il y aurait des refus qui pourraient retarder considérablement la réalisation de cette route. Si la Municipalité devait établir une procédure, la réalisation des travaux serait retardée de plusieurs mois, voire années, et des coûts non négligeables d'avocats devraient être engagés. De plus les prix, très avantageux, qui ont été obtenus pour la réalisation de cette route, risqueraient d'augmenter. Il rappelle encore que Pizzera & Poletti SA participe à la réalisation et à l'élargissement de la route pour un montant de frs. 46'000.00.

Il remercie l'assemblée de son attention.

Le Président ouvre la discussion.

M. André Favez demande s'il est prévu un trottoir entre le giratoire de la Croix du Péage et le Novotel. M. Georges Cherix répond que le trottoir se terminera au giratoire situé au bas du ch. de la Pierrière. M. Favez demande alors que lors d'un éventuel projet de prolongement du trottoir, il soit étudié une possible piste cyclable.

M. Cherix répond que le Canton prendra une décision d'ici la fin de l'année selon la venue ou non du tram à la Pierrière. Cette zone est donc amenée à évoluer.

M. Jacques-Edouard Perrudet demande la permission de distribuer un document en vue de son exposé, permission accordée. Tout d'abord, au nom de la commission, il remercie la Municipalité d'avoir suivi les recommandations demandées. Au vu de l'interprétation de la commission de la convention existante, il aurait valu la peine que la Municipalité demande également une participation financière aux deux autres propriétaires. Car, selon la convention, il est stipulé que le propriétaire (Pizzera&Poletti SA) doit informer les acheteurs de son existence. Puis, il commente le plan distribué et fait des commentaires. Il évoque les normes concernant la largeur du trottoir. Il évoque la largeur de la route de 8,50 m sur le ch. de la Pierrière alors qu'il ne devrait pas y avoir beaucoup de trafic. Il fait également référence aux normes sur la largeur des routes et des trottoirs. En changeant la largeur de la route et celle du trottoir, il évoque donc une possible économie de frs. 50'000.00 qui pourrait être utile à d'autres projets. Il invoque que le droit de superficie ou la cession de 2m au bord du terrain n'est pas clair. Il constate que sur le plan du préavis, les piétons pouvaient passer de la route au trottoir, actuellement il y a un dénivelé de 6 à 8m. En conclusion, il demande que le projet du PPA soit homogène avec des trottoirs répondant aux normes de 1,50m et non 2m. Normes avec lesquelles M. Cherix est en désaccord.

M. Georges Cherix demande, à la fin de cet exposé, à quoi l'étude faite par un bureau d'ingénieurs a-t-elle servi ? Et, pourquoi personne de la commission n'est venu consulter les documents depuis une année que la Municipalité travaille sur ce dossier, et il rappelle que la mise à l'enquête a été acceptée.

M. Vincenzo Camuglia prend alors la parole afin de répondre aux remarques de M. Perrudet. Il rappelle que c'est lors de la mise à l'enquête, il y a une année, que les oppositions, modifications, pouvaient être demandées, et non pas à la veille de la réalisation du projet. Dans la Z.I. de la Pierrière, il y aura, selon lui, beaucoup de camions, d'où la nécessité de la largeur de la route. Dans la Z.I. où se trouve son entreprise, il y a des interdictions de parage et la police effectue des rondes. Malgré cela, les employés de cette zone, ne trouvant pas de place, se parquent en dehors. Concernant le choix des bordures du trottoir non franchissables, il a été pris afin d'éviter le parking sauvage. Concernant la largeur du trottoir, il a été prévu une marge de sécurité pour les travaux de déneigement, la machine faisant 1,20 m de largeur. Il rappelle que si ce préavis n'est pas accepté ce soir, toutes les démarches administratives et financières devront être recommencées. Elles risquent de dépasser largement l'éventuelle participation à encaisser auprès des deux autres entreprises.

Mme Margarete Poget demande pour quelle raison, au vu de la complexité du projet, avec la mise à l'enquête déposée et acceptée il y a une année, une commission ad hoc a étudié ce préavis.

M. le Président lui répond qu'il s'agit de la procédure.

M. Vincenzo Camuglia lui répond également qu'un bureau d'ingénieurs a étudié le projet, le Canton a approuvé le dossier, la mise à l'enquête a été déposée et acceptée. Selon lui, les normes sont exactes.

M. le Président rappelle l'enjeu du préavis, soit une demande de crédit pour la réalisation du projet. Il rappelle que la mise à l'enquête a été acceptée, et que les remarques de la commission ont permis de récupérer le montant de frs. 46'000.00.

M. Jacques-Edouard Perrudet n'est pas d'accord avec les normes évoquées. Il propose un amendement : compte tenu de la participation de Pizzera & Poletti SA, le budget est diminué de frs. 46'000.00.

M. Jacques-Edouard Perrudet évoque un éventuel 2^{ème} amendement : contacter les 2 autres propriétaires afin de leur demander une participation qui sera à déduire du budget.

M. Georges Cherix répond que le montant de l'accord calculé avec M. Poletti, frs. 46'000.00, est compté sur l'ensemble du terrain 55 000m2.

M. Perrudet n'est pas d'accord avec M. Cherix, mais renonce à déposer le 2^{ème} amendement. Il rappelle tout de même que c'est grâce à l'insistance de la commission de gestion et des finances que ce montant a pu être récupéré. Il revient sur les normes de la route et du trottoir.

M. Vincenzo Camuglia répond que les dimensions du trottoir ont été étudiées de façon à faciliter le déneigement. Le choix des bordures a été fait afin d'éviter le parking sauvage, d'où la différence de largeur par rapport à un autre trottoir communal.

M. Jacques Romon demande si le Canton participe financièrement à ce projet.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'il s'agit d'une route communale, donc entièrement à charge de la commune. Le Canton participe lorsqu'il s'agit d'une route cantonale.

M. Fabrizio Blunda demande quelle plus-value cette requalification de la route va apporter à la commune.

M. Vincenzo Camuglia répond que les entreprises qui viendront s'installer dans cette zone vont payer diverses taxes et impôts communaux.

Mme Monique Romon fait remarquer que les membres des deux commissions ont été étonnés de la non uniformisation des routes. Néanmoins, elle demande qu'à l'avenir il y en ait plus dans les projets. Elle pensait que toutes ces questions avaient été réglées lors de la mise à l'enquête.

M. Pierre David lui répond que sur place, là où la route est moins large, le trottoir est franchissable, ce qui donne, selon lui, une cohérence du projet.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote de l'amendement suivant : *compte tenu de la participation de Pizzera & Poletti SA, le budget est diminué de frs. 46'000.00*, qui est accepté moins 1 avis contre et 1 abstention.

Le préavis Municipal 2/2016 amendé est accepté, moins 10 abstentions.

M. Vincenzo Camuglia remercie le Conseil pour le vote.

9. POSTULAT/MOTION

M. Jacques-Edouard Perrudet dépose la motion suivante : Le Conseil autorise la Municipalité à ne pas consulter la commission de gestion et des finances pour les montants inférieurs à frs. 50'000.00.

La motion de M. Jacques-Edouard Perrudet est acceptée.

14. DIVERS

1-conseil_general_10-03-2016

Le Président ouvre la discussion.

Mme Yvette Jenny est désolée de la fermeture prochaine de la poste, et demande si un service postal est maintenu.

Mme Nicole Cattano répond que le souhait de la Municipalité est qu'un service postal minimum demeure.

M. Jacques Romon demande s'il est possible que la population du village puisse faire pression afin de ne pas fermer la poste.

M. Georges Cherix répond que la décision de fermeture a été prise depuis longtemps, et que dès lors, il n'y a plus moyen de la changer.

Mme Dominique Grünenfelder demande si l'installation d'une borne Postomat est possible.

M. Georges Cherix répond que le rendement annuel n'est pas suffisant pour en mettre une.

Mme Nicole Cattano ajoute que dans le cadre d'une d'activité avec service postal minimum, il y aura la possibilité d'effectuer des retraits, des paiements etc.

M. Eric Jan reprend quelques sujets évoqués durant la séance, à savoir : le développement de la commune, l'arrivée prochaine du tram et le parking sauvage, est-il possible de créer un parking payant sur le territoire communal ?

M. Georges Cherix répond qu'actuellement une étude est en cours avec l'éventuelle arrivée du tram, mais aucune zone n'a été encore définie quant au lieu d'un parking payant.

M. Vincenzo Cattano demande s'il y a eu beaucoup de nouveaux habitants dans le nouveau quartier En Coulaye.

M. Georges Cherix : très peu à ce jour.

M. Vincenzo Camuglia ajoute que les premiers appartements ont été livrés à la fin février, les prochains seront pour la fin mars puis fin avril.

M. Vincenzo Cattano demande des nouvelles quant au dossier Fueg.

M. Georges Cherix répond qu'un dernier délai de 30 jours pour régler le solde des frais relatifs à la remise en état de la parcelle verte, lui a été notifié. Passé ce délai, une procédure sera ouverte. Quant à la maison, tant que M. Fueg honore son hypothèque, rien ne peut être entrepris.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la séance à 21 h 45. L'assemblée applaudit.

Le Président :

Nicola Cassetta

La Secrétaire :

Anita Cochard